

Le 7 janvier 2019

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 7 janvier 2019 à 18 h 30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire Michel Blackburn ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

1- Mme Nathalie Naud	4- Mme Jeanne Noreau
2- Absent	5- M. François Trottier
3- M. Mario Denis	6- M. Michel Bertrand

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Michel Blackburn, maire.

La secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

(19-01-01) Ordre du jour

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Mme Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté lors de la convocation du 6 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-01-02) Adjudication

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 13-189, 13-191-1, 13-188, 13-190, 14-199 et 18-250, la Ville de Cap-Santé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 janvier 2019, au montant de 2 265 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

155 000 \$	2,35000 %	2020
160 000 \$	2,40000 %	2021
165 000 \$	2,50000 %	2022
171 000 \$	2,65000 %	2023
1 614 000 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,63800

Coût réel : 3,01227 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

155 000 \$	2,30000 %	2020
160 000 \$	2,35000 %	2021
165 000 \$	2,50000 %	2022
171 000 \$	2,60000 %	2023
1 614 000 \$	2,65000 %	2024

Prix : 98,42150 Coût réel : 3,01937 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

155 000 \$	2,30000 %	2020
160 000 \$	2,40000 %	2021
165 000 \$	2,50000 %	2022
171 000 \$	2,65000 %	2023
1 614 000 \$	2,75000 %	2024

Prix : 98,53400 Coût réel : 3,07945 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANÇOIS TROTTIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT,**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 265 000 \$ de la Ville de Cap-Santé soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-01-03) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 265 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cap-Santé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 265 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
13-189	74 700 \$
13-191-1	11 234 \$

13-188	425 923 \$
13-190	271 900 \$
14-199	123 300 \$
14-199	557 943 \$
18-250	800 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 13-188, 13-190, 14-199 et 18-250, la Ville de Cap-Santé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**II EST
PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER MARIO DENIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 janvier 2019;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE PORTNEUF
1, RUE DU JARDIN
PONT-ROUGE, QC
G3H 0H6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe. La Ville de Cap-Santé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 13-188, 13-190, 14-199 et 18-250 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Avis de motion et présentation du projet de règlement #19-253 concernant la taxation 2019

AVIS DE MOTION

Mme la conseillère Jeanne Noreau donne avis et présente le projet de règlement #19-253 concernant la taxation 2019. Une copie de celui-ci est accessible au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la Ville.

Avis de motion et présentation du projet de règlement #19-255 concernant le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la ville par les élus, employés municipaux et les membres de comités dans le cadre de leurs fonctions

AVIS DE MOTION

M. le conseiller François Trottier donne avis et présente le projet de règlement #19-255 concernant le remboursement des dépenses. Une copie de celui-ci est accessible au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la Ville.

(19-01-04) Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins

Attendu qu'il y a lieu de modifier les utilisateurs de la carte de crédit Desjardins de la ville;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Nathalie Naud et résolu unanimement,

QUE la Ville de Cap-Santé délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la Ville de Cap-Santé soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que les intérêts et des frais applicables;

QUE la Ville de Cap-Santé s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte)

- Directrice générale	Sirois, Nancy	21-05-1977
- Secrétaire-trésorière adj.	Gosselin, Andrée	23-05-1962

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-01-05)

Levée de la séance à 19h15

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Michel Blackburn, maire

Andrée Gosselin, secrétaire-
trésorière adjointe